



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS N^{OS} 1750, 1751

Avis est par les présentes donné que les règlements suivants ont été adoptés par le conseil municipal, lors de sa séance tenue le 18 décembre 2018, à savoir :

Règlement n° 1750 :

« Règlement modifiant le règlement n° 0662 relatif au comité exécutif de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu »

Ce règlement fixe les dates et heures des séances ordinaires du comité exécutif pour l'année 2019.

Règlement n° 1751 :

« Règlement modifiant le règlement n° 1275 concernant la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu »

Ce règlement a pour but de permettre le stationnement de nuit en période hivernale dans les stationnements des parcs Yvan-Roy et René-Lévesque.

Conformément aux dispositions de la Loi, ces règlements entrent en vigueur à compter de ce jour, soit le 7 janvier 2019.

Ces règlements peuvent être consultés à l'hôtel de ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, situé au 188, rue Jacques-Cartier Nord, à Saint-Jean-sur-Richelieu, Québec.

Donné à Saint-Jean-sur-Richelieu,
Ce 7^e jour de janvier 2019

François Lapointe, avocat
Greffier